

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 9 juin 2022 à 20h30 en Mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1) Prolongation du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif**
- 2) Projet du lotissement au-dessus de la maison de retraite**
- 3) Installation d'un médecin**
- 4) Projet vente de la Parcelle B n° 398**
- 5) Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE**
- 6) Subventions 2022**
- 7) Travaux, Fournitures de matériel, projets**
- 8) Questions Diverses**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la Commune de Le Breuil en Auge
du jeudi 9 juin 2022**

L'an deux mil vingt deux, le neuf juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur David POTTIER.

Étaient présents :

Mmes Carole Gauchard, , Françoise Lépy,
MM Louis Bajard, Bruno Dufeil, Christian Guiot, David Pottier, Sébastien Sochon, Alain Testard et Lucien Tiphagne, conseillers.

Absentes excusées :

Mme Catherine Lefèvre qui donne procuration à M Christian Guiot,
Mmes Brigitte Ciavatta, Caroline Macaluso-Deplano et Claire Rallon.

Secrétaire de séance :

M Bruno Dufeil

1) Prolongation du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif

La commune a confié à Veolia Eau- Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement collectif depuis le 30 juillet 2009. Le contrat arrive à échéance le 30 juin 2022 après signature de l'avenant n°1.

Compte tenu des réflexions entamées par la Commune en matière de choix de mode de gestion et de la nécessité de continuité du service public d'assainissement collectif, il est proposé la prolongation du contrat en cours d'une durée d'un an.

Vu les variations brutales des prix,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022,

Vu la nécessité de la mise à jour du Plan Prévisionnel de Renouvellement,

Vu la proposition d'ajuster la fréquence des modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire et les modalités d'indexation des prix du bordereau des prix unitaires annexé au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur Bruno Dufeil ne prenant pas part au vote, décide :

- de prolonger le contrat d'un an soit jusqu'au 30 juin 2023,
- d'accepter la mise à jour du Plan Prévisionnel de Renouvellement en annexe,

- d'indexer le tarif de base de la part du délégataire 2 fois par an,
- d'indexer les prix du bordereau des prix unitaires au 1^{er} jour de chaque mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune.

2) Projet du lotissement au-dessus de la maison de retraite

Monsieur le maire présente le projet de lotissement de 32 parcelles en zone 1AU du cabinet Triumvirat Finances

Le projet est actuellement prévu avec une sortie, router de Norolles.

La discussion se porte sur le bien fondé de prévoir une deuxième sortie selon les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'Agence Routière Départementale devra donner son avis lors de l'instruction.

Ce projet respecte la densité du PLUi de 15 logements à l'hectare.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votants (6 pour, 4 contre), émet un favorable sur le projet sous réserve expresse de 2 sorties.

3) Installation d'un médecin

Monsieur le Maire présente le docteur Anne-Lise Dubreuil qui souhaite s'installer sur la commune à l'automne 2022.

Après avoir expliqué son projet Madame Dubreuil quitte l'assemblée.

Le Conseil a alors débattu des conditions de son installation et des différentes solutions d'accueil.

Le cabinet se situera, temporairement, dans la salle des associations jusqu'à ce qu'une autre solution soit mise en œuvre avec le cabinet médical existant ou autre.

La commune prendra en charge les travaux d'aménagement intérieur, et 50% du salaire brut avec les charges de l'Assistante Médicale pendant un an, avec une clause de revoyure.

Le médecin ne paiera ni loyer ni charges pendant 1 an.

En attendant une éventuelle aide accordée par l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Une convention sera signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- Approuve l'installation d'un médecin sur la commune,
- Décide de prendre en charge les travaux nécessaires à l'ouverture du cabinet,
- Décide de prendre en charge le salaire brut avec les charges de l'assistante médicale à hauteur de 50% pendant 1 an,
- Décide d'exonérer le médecin de loyers et de charges pendant 1 an.

4) Projet vente de la Parcelle B n° 398

La parcelle B n°398, d'une contenance de 30 628 m², est prévue pour une zone d'activité

L'entreprise SAS Château du Breuil, ne pouvant pas se développer sur son site actuel, souhaite l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, propose la somme de 150 000.00 € comme base de négociation.

5) Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

6) Subventions 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide, pour 2022 d'accorder les subventions suivantes :

A.D.M.R. du Breuil en Auge	400.00 €
A.S.T.A.	400.00 €
Anciens Combattants A.C.V.G.	50.00 €
Association des Parents d'Elèves	350.00 €
Comice Agricole Blangy le Château	100.00 €
Breuil en 'Zic	400.00 €
Association des Accidentés de la Vie (section de Pont l'Evêque)	100.00 €
Harmonie Municipal de Pont L'Evêque	50.00 €
Alcool infos 14	50.00 €
MFR Vimoutiers	100.00 €
MFR Trun Argentan	50.00 €
APAIE Côte Fleurie	100.00 €
Souvenir Français	80.00 €

Dans le cadre du conflit en Ukraine, le Conseil Municipal souhaite apporter une aide financière aux populations victimes. Le Fond d'Action extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) a été créé a cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'accorder au profit du Fond d'Action extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) une subvention de **500.00 €**.

Motif du versement : Action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263 Commune de Le Breuil en Auge

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur Louis Bajard ne prenant pas part au vote, décide, pour 2022, d'accorder la subvention suivante :

Club de l'Amitié **200.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Madame Gauchard ne prenant pas part au vote, décide, pour 2022, d'accorder la subvention suivante :

Maison Familiale de Blangy **250.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur Bajard ne prenant pas part au vote, décide, pour 2022, d'accorder la subvention suivante :

PTVPA **450.00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, Monsieur Sochon ne prenant pas part au vote, décide, pour 2022, d'accorder la subvention suivante :

A'CROC DOG 14 **200.00 €**

7) Travaux, Fournitures de matériel, projets

Monsieur le Maire présente le devis de la société ALTRAD concernant l'achat de barnums et de barrières de sécurité.

Les barnums sont au prix de 990.00 € HT pièce et les poids de lestage de 15 kg de 53.00 € HT pièce.

Les barrières sont au prix de 50.00 € HT pièce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- Approuve l'achat de 3 barnums et 12 poids de lestage pour la somme de 3 606.00 € HT (soit 4 327.00 € TTC),
- Approuve l'achat de 20 barrières pour la somme de 1 000.00 € HT (soit 1 200.00 € TTC),
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ces achats.

Monsieur le Maire présente le projet « VISIBLES ENSEMBLE ! ». Il s'agit d'un support de communication commun à la Communauté de Communes et les communes de type signalétique répondant à un objectif d'attractivité

La commune, étant pôle secondaire, peut candidater pour un support de type Totem (coût estimé 4 000.00 €) ou Plaque (ou sticker) mairie (coût estimé 500.00 €).

Il est proposé que la Communauté de Commune finance la totalité de l'investissement et que la commune reverse a posteriori une part équivalente à 30 %. Le coût estimé pour la commune est donc de 150.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide de candidater pour une plaque (ou sticker) mairie.

8) Questions Diverses

Monsieur Tiratay est venu présenter un projet pour relancer le Club de Foot en compétition.

Une réunion avec les commerçants est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1h15.

Le Maire,
David POTTIER